ACTION SOCIALE

FSU

Fédération Syndicale Unitaire

Nouvelle prestation d'action sociale

rétablissement de l' Aide au Maintien à Domicile (AMD) pour les pensionné-e-s de l'Etat

Supprimée unilatéralement par le gouvernement en 2008, l'AMD (ex-Aide Ménagère à Domicile) est réintroduite dans des conditions nouvelles à compter du 1er septembre 2012.

C'est un premier pas à mettre à l'actif de la bataille syndicale menée au sein du CIAS (Comité Interministériel d'Action Sociale), où la FSU a su peser, notamment pour élargir le nombre de bénéficiaires en abaissant à 55 ans l'âge d'ouverture des droits au lieu des 65 ans initialement prévus et refuser une externalisation vers le privé, cette nouvelle prestation étant confiée à titre exclusif à la Caisse Nationale de l'Assurance Vieillesse pour les Travailleurs Salariés (CNAVTS) jusqu'au 31 décembre 2015.

Un dossier et une action syndicale à poursuivre, car nous sommes encore loin du compte : l'AMD supprimée en 2008 concernait 30 000 bénéficiaires pour un budget de 23M € alors que la nouvelle formule de l'AMD, axée sur la prévention, n'est pour l'instant budgétée qu'à hauteur de 10M €.

➢ **Objectif :**

réduire le risque de perte d'autonomie des personnes âgées en évitant l'apparition, le développement ou l'aggravation de maladies ou d'accidents et en favorisant l'évolution des comportements individuels et collectifs y contribuant

➢ **Conditions :**

- Retraité-e à titre principal (+ gd nombre de trimestres validés) relevant du code des pensions civiles et militaires, y compris les pensions de réversion,
- A partir de 55 ans
- état de santé assimilé aux Groupes Iso-Ressources 6 et 5, premiers stades de perte d'autonomie qui ne peuvent pas bénéficier de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie départementale. (GIR 5 : personnes relativement autonomes, se déplaçant seules, mais ayant besoin d'aides ponctuelles pour la toilette, la préparation des repas, l'entretien du logement. GIR 6 : personnes autonomes dans tous les actes de la vie courante)
- non cumulable avec les aides de même nature des Conseils Généraux, ni celles versées au titre du handicap

➢ **Nature de la prestation :**

- un plan d'action personnalisé (PAP) concernant :

  1° L'aide à domicile ;

  2° Les actions favorisant la sécurité à domicile ;

  3° Les actions favorisant les sorties du domicile ;

  4° Le soutien ponctuel en cas de retour d'hospitalisation ;

  5° Le soutien ponctuel en cas de périodes de fragilité physique ou sociale.
- une aide « habitat et cadre de vie » vise à accompagner financièrement les retraités dont le logement doit être aménagé afin de permettre leur maintien à domicile.

➢ **Montant :**

- plafond d'aide annuel fixé à 3 000 € au titre du plan d'action personnalisé, d'une part, et au titre de l'aide « habitat et cadre de vie », d'autre part.
- Barême :

REVENU BRUT GLOBAL MENSUEL		PARTICIPATION DE L'ÉTAT	
Personne seule	**Ménage**	**Plan d'action personnalisé**	**Aide « habitat et cadre de vie »**
du plafond d'aide sociale jusqu'à 807 €	du plafond d'aide sociale jusqu'à 1 403 €	90%	65%
de 808 € à 865 €	de 1 404 € à 1 498 €	86%	59%
de 866€ à 976€	de 1 499 € à 1 640 €	79%	55%
de 977 € à 1 146 €	de 1 641 € à 1 842 €	73%	50%
De 1 147 € à 1 198 €	de 1 843 € à 1 911 €	64%	43%

Nb : Attention, suite au changement des plafonds sécu intervenus depuis la sortie des textes, un nouvel arrêté redéfinira les barèmes

➢ **Comment l'obtenir** : déposer sa demande auprès de la structure locale de la CNAVTS qui transmettra pour l'évaluation des besoins à une structure évaluatrice conventionnée notifiera le plan retenu, mettra en œuvre le dispositif et le paiement direct à la structure.

Coordonnées des caisses : http://www.travailler-mieux.gouv.fr/Liste-des-Caisses-regionales-d.html

Numéro téléphone unique : **3960** (prix appel local)

➢ **Textes de références :**

JORF n°0174 du 28 juillet 2012

- Décret n° 2012-920 du 27 juillet 2012 relatif à l'introduction d'une aide au maintien à domicile pour les retraités de l'Etat
- Arrêté du 27 juillet 2012 relatif au barème de l'aide au maintien à domicile pour les retraités de l'Etat